

Date de convocation : 03/12/2019

Date d'affichage : 03/12/2019

REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le neuf décembre 2019 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur HENOCQUE Alain, Le Maire.

Etaient **présents** : Alain HENOCQUE Mauricette DEVAUCHELLE Maurice CAILLEUX Philippe BARBE Nora BIGOT Dominique MALLET Elodie CRUSEL Claude DEVILLERS Franck GALAND

Corinne DAMIS donne pouvoir à Dominique MALLET

Eric BLONDIN donne pouvoir à Philippe BARBE

Jean- Jacques DOUZENEL donne pouvoir à Maurice CAILLEUX

Marie- Hélène TIRE absente non excusée.

Benoit MAQUIGNY absent non excusé.

Secrétaire de Séance : Mauricette DEVAUCHELLE

Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.

Monsieur DEVILLERS précise qu'il avait fait la remarque d'une demande de subvention pour le VPI des pompiers.

1) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que le contrat de concession du service public d'assainissement collectif arrive à son échéance et qu'il convient de signer un avenant afin de prolonger d'un an pour mener à son terme la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

2) ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DE CAMPING- CARS ET CARAVANES SUR LE CHEMIN DIT « ANCIEN CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N°225 D'AULT AU HOURDEL »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BARBE, ce dernier fait lecture de l'arrêté pris par la commune de Cayeux Sur Mer ainsi que de l'arrêté pris par la commune de Woignarue du mois de juin concernant la circulation des quads en randonnée.

Monsieur BARBE explique la nécessité de prendre un arrêté qui ressemble à celui de Cayeux Sur Mer afin de faire appliquer plus facilement les pouvoirs de police.

Monsieur BARBE propose de prendre aussi un arrêté pour le camping sauvage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de prendre un arrêté dans le même sens que la commune de Cayeux Sur Mer.

3) CONVENTION SDIS

Monsieur le Maire explique la proposition de signature d'une convention avec le SDIS relative à la participation du corps communal de première intervention non intégré de la commune de Woignarue aux opérations de secours. Cette convention a pour objet de définir les droits et obligations consentis mutuellement entre le SDIS et la commune dans le cadre des activités opérationnelles du corps de première intervention non intégré de la commune de Woignarue. Elle vise à assurer l'organisation des secours entre les parties concernées dans le cadre de l'organisation opérationnelle du SDIS. Les indemnités seront remboursées à 100% par le SDIS et ce dernier s'engage à rembourser à la commune une partie des frais annexes générés par ces interventions à hauteur de 37€ par intervention. L'ensemble des sapeurs- pompiers volontaires du CPINI sont intégrés dans le système de gestion informatisé de l'alerte du SDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

4) DIVERS

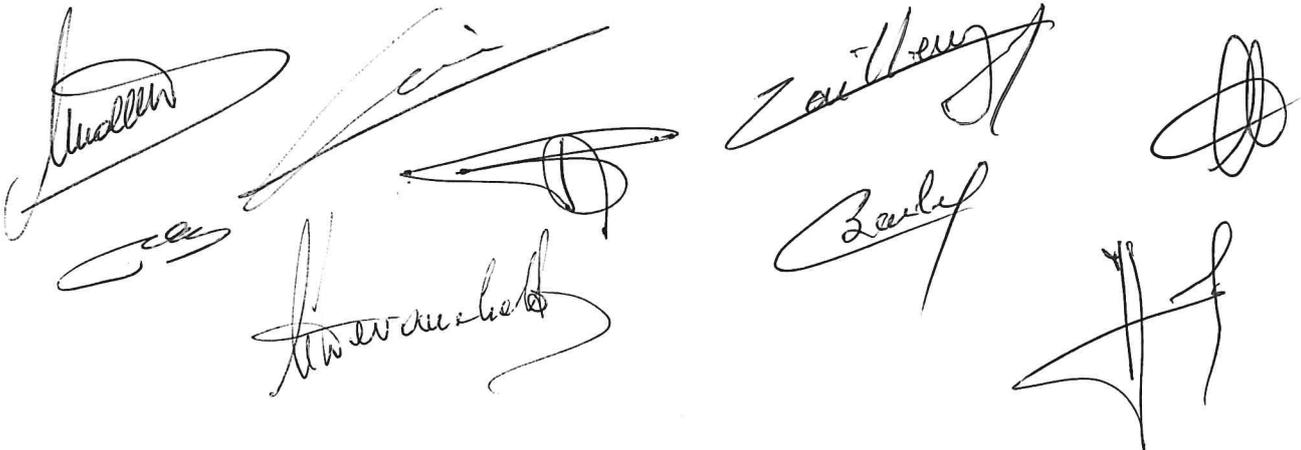
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré avec Monsieur BARBE Philippe, Mme MASSON, Directrice de l'école dernièrement suite au dernier conseil d'école. En effet, il a été informé par Monsieur BLONDIN Eric, d'un éventuel regroupement scolaire avec une autre commune.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été informé avant le conseil d'école, d'autant que la décision d'un regroupement scolaire appartient au Conseil Municipal. Il précise tout de même, que la fermeture d'une classe à la rentrée semble inévitable au vu de la baisse constante des effectifs.

Une boîte à livres va être installée, l'emplacement est à définir. Madame MALLET propose l'angle où se trouve le parterre de fleurs au coin de la maison de Monsieur DOUDOUX.

Monsieur BARBE précise qu'un emplacement est prévu à côté du restaurant. La boîte a été conçue par Monsieur HAMIOT Alain, employé communal.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19h45.

The image shows seven handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains three. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents. The first signature in the top row is the most prominent, followed by three others. The bottom row starts with a signature that appears to be 'M. HAMIOT', followed by two other signatures.